

Tarifs vente surplus et Primes EDF OA

Du 1er Mai 2024 au 31 Juillet 2024

Puissance de l'installation	Tarif d'achat de la vente du surplus €/kWh	Montant de la prime à l'autoconsommation
		2e Trimestre 2024
≤ 3 kWc	0,1301 € / kWh	300 € / kWc
De 3 kWc à 9 kWc	0,1301 € / kWh	230 € / kWc
De 9 kWc à 36 kWc	0,0781 € / kWh	200 € / kWc
De 36 kWc 100 kWc	0,0781 € / kWh	100 € / kWc
De 100 kWc à 500 kWc	0.1141 €/kWh (jusqu'à 1100 kWh / kWc) puis 0,0400 € / kWh)	Non éligible

La prime à l'investissement (ou parfois appelée prime à l'autoconsommation) se calcule selon la puissance de votre installation.

- Pour les installations de moins de 9 kWc, 100% de la prime à la première facturation,
- Pour les installations de plus de 9 kWc, elle est versée sur 5 ans avec 80% de la prime la première année puis 4 versements annuels de 5%.

L'achat de votre surplus d'électricité : lorsque l'électricité produite par vos panneaux solaires est plus importante que vos besoins énergétiques, EDF OA achète l'électricité en trop **à un tarif fixe pendant 20 ans** : de quoi augmenter vos gains et couvrir partiellement ou intégralement vos factures résiduelles !

A noter : Cette vente est imposable au-dessus de 3 kWc. Vous bénéficiez en revanche d'un abattement de droit commun de 71% (seules 29% de vos ventes seront réellement imposées).

Tarifs revente totale EDF OA

Du 1er Mai 2024 au 31 Juillet 2024

Puissance de l'installation	Tarif d'achat de la vente en totalité €/kWh
	2Trimestre 2024
≤ 3 kWc	0,1430 € / kWh
≤ 9 kWc	0,1215 € / kWh
≤ 36 kWc	0,1355 € / kWh
≤ 100 kWc	0,1178 € / kWh
≤ 500 kWc	0,1141 €* / kWh (jusqu'à 1100 kWh / kWc puis 0,05 € / kWh)

Dans le cas où vous préférez vendre en totalité l'électricité produite par vos panneaux solaires, **vous bénéficiez également d'un tarif d'achat de vente en totalité**. C'est l'option que choisissent les propriétaires d'un logement occupé par un locataire, ou bien d'une résidence secondaire peu occupée.

Tout comme en autoconsommation, EDF OA (Obligation d'Achat) achète votre électricité **à un prix subventionné par l'Etat qui fixe et garanti sur une durée de 20 ans**. Une seule condition pour cela : un second compteur doit être installé pour la revente totale et les panneaux solaires doivent être installés par une entreprise certifiée **RGE QualiPV ou Qualif'ELEC**.

L'installation et le raccordement de ce nouveau compteur entraîne des frais, facturés par ENEDIS.

Compte tenu de la méthode de calcul des tarifs de rachat, ceux du 1^{er} trimestre 2024 du seront disponibles à partir du 15 Mai 2024. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612>

Quelles sont les conditions d'attribution de la prime à l'autoconsommation ?

Pour bénéficier de cette prime à l'investissement, il est indispensable de respecter l'ensemble des **conditions** suivantes (arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 "S21") :

- **vente avec injection du surplus d'électricité** ;
- modules implantés sur un **bâtiment, hangar** ou **ombrière** ;
- mise en place réalisée par un **installateur RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)** ;
- installation d'une **puissance inférieure ou égale à 100 kWc**.

1/ Autoconsommation avec vente du surplus

Autoconsommer (consommer sa propre production d'électricité) ou vendre, plusieurs possibilités s'offrent à vous en tant que futur producteur d'électricité, afin de valoriser votre production :

- autoconsommation totale sans solution de stockage ;
- autoconsommation totale avec batterie de stockage (**domestique ou virtuelle**) ;
- autoconsommation avec vente du surplus ;
- vente totale.

Malgré ce qu'indique le nom de la subvention, l'une des conditions d'attribution de la prime à l'autoconsommation consiste à **choisir l'autoconsommation avec vente du surplus**. Tout autre type de valorisation **ne permet pas d'obtenir cette subvention**.

2/ Conditions d'installation

Seuls les panneaux solaires photovoltaïques **installés en toiture, inclinée ou plate**, peuvent prétendre à la prime à l'autoconsommation. Cela inclut les toits de **bâtiments**, de **hangars**, d'**ombrière** ou pour les systèmes photovoltaïques remplissant l'une des fonctions suivantes :

- allège
- bardage
- brise-soleil
- garde-corps
- pergola
- mur-rideau

Concernant la mise en place en **toiture**, les panneaux solaires peuvent être fixés en **surimposition** (au-dessus de la couverture) ou **intégrés au bâti** (les modules assurent la fonction de couverture). Les installations murales ou au sol ne sont pas éligibles.

3/ Faire appel à un installateur RGE

Quelle qualification RGE choisir pour le photovoltaïque ?

- Qualification **QualiPV module Elec** (QualiPV 36 ou 500) délivrée par **Qualit'EnR** ;
- Qualification **5911** ou **5912** délivrées par **Qualibat** ;
- Qualification **SPV1**, **SPV2** ou **SPV3** délivrées par **Qualifelec**.

4/ Puissance inférieure ou égale à 100 kWc

Le versement de la prime à l'autoconsommation est également **limité** aux installations photovoltaïques d'une **puissance inférieure ou égale à 100 kWc**.

Quelles sont les autres aides cumulables avec la prime à l'autoconsommation ?

En faisant le choix de l'autoconsommation avec vente du surplus, vous pouvez également prétendre aux **dispositifs suivants** :

Obligation d'Achat : il s'agit d'un **contrat à prix garanti** d'une durée **20 ans**, établi entre le producteur d'électricité solaire et **EDF OA**. Dans ce cas de figure, le **surplus** est **injecté sur le réseau** pour être **vendu à tarif fixe**.

La **date de demande complète de raccordement** détermine le **tarif d'achat** appliqué au contrat, de la même manière que pour la prime à l'investissement ;

TVA réduite : les installations d'une **puissance inférieure ou égale à 3 kWc** peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit à **10 % sur le matériel et la main-d'œuvre**.

Prime à l'investissement et aides locales

Depuis l'**arrêté du 6 octobre 2021**, il n'est **plus possible de cumuler les aides étatiques** (prime à l'investissement et tarifs de rachat) avec les **aides des collectivités locales**.